

Motion soutien aux folklores

Objet : Introduction d'une motion concernant le soutien aux comités des fêtes, aux activités folkloriques et aux festivités locales

Madame la directrice générale,
Monsieur le Bourgmestre,

En application de l'article L 1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous demandons l'ajout de point suivant à l'ordre du jour du conseil communal du 28 août 2024 : Introduction d'une motion concernant le soutien aux comités des fêtes, aux activités folkloriques et aux festivités locales.

Note de synthèse :

La commune de Villers-la-Ville et les villages qui composent l'entité sont le lieu d'un grand nombre de manifestations. Ces fêtes peuvent revêtir plusieurs caractères, tant folklorique que citoyenne mais elles ont en commun la création du lien social et de maintenir l'esprit villageois vivant.

Les kermesses et ducasses sont des manifestations historiques et parfois religieuses qui se déroulent depuis des décennies dans nos villages. Les fancy-fairs, les brocantes, les fêtes des clubs sportifs, la fête de la musique représentent d'autres types de rassemblements citoyens dont le but est de partager et de se rencontrer autour de diverses thématiques.

Or, ces rassemblements sont actuellement en danger. Ces manifestations ponctuelles dérangent de plus en plus une frange des citoyens qui se positionnent contre l'esprit convivial véhiculé par ces célébrations. Plutôt que de rechercher le vivre-ensemble et la compréhension mutuelle, le recours à la police de l'environnement et à des sonomètres sont devenus une réalité.

En effet, nous souhaitons soutenir les comités de fêtes de nos villages. Depuis toujours, Villers-la-ville connaît un folklore qui lui est propre et précieux pour beaucoup de Villersois. Jeunes et moins jeunes, nous avons tous participés aux fêtes, aux chapiteaux, aux animations qui fédèrent les villersois.

Du carnaval au marché de Noël en passant par les jeux intervillages, la fête du 15 août à Marbisoux, la fête de Tilly, de Rigenée, la fin d'été à Mellery ou le Djirau à Marbais, depuis toujours, nous avons connu ces fêtes de nos villages qui au fil des années se sont organisées et ont perduré dans le temps.

Certaines ont vu le jour où sont revenues au goût du jour comme la kermesse d'Onlez ou la fête du Green Volley, la fête de la musique mais bien d'autres encore qui nous permettent, à nous, à vous, Villersois de nous rencontrer, de discuter, de boire un verre et de fêter.

Ces fêtes font parties intégrantes du patrimoine villersois. Ce folklore rural est l'un des ciments entre les citoyens et il permet de développer notre esprit de communauté, d'y favoriser la rencontre et d'entretenir le « bon vivre » villersois. De plus, elles jouent aussi un rôle social pour les plus jeunes tout en favorisant les rencontres intergénérationnelles.

Les fêtes villageoises ont un rôle fédérateur et permettent de mieux connaître nos voisins dans nos villages, loin d'un esprit de clocher prôné par certains. Ces animations sont le fruit du travail des comités des fêtes qui ont toujours existés et qui font partie intégrante de notre vie à Villers.

Or, ces derniers temps, les comités et certaines organisations ont rencontré des difficultés notamment à cause de nuisances sonores et ont été interpellés par le voisinage.

Chaque comité des fêtes suit le règlement de police en la matière et ne déborde pas sur ce qui est réglementaire. Les limites d'heures sont respectées. D'autres règles peuvent aussi être fixées à savoir le démontage des installations les lendemains et non les soirs mêmes pour réduire les nuisances et limiter le travail des comités dans la nuit.

Nous avons pu rencontrer et discuter avec un groupe de voisins qui se plaignent des activités qui sont, pour eux, trop contraignantes pour leur vie à la campagne. Ce groupe a créé une pétition en ligne soutenue et signée entre autres par le comité de quartier en question, des personnes vivants hors de l'entité, quelque(s) élu(s) ici présent(s) membre(s) de l'opposition ainsi qu'une majorité d'anonymes.

Nous souhaitons toutefois, au MR, soutenir ces fêtes qui existent depuis toujours et qui font vivre la jeunesse, regroupe les plus âgés et qui permet la rencontre entre les villersois de toutes générations.

Considérant le caractère rural de notre entité avec notamment l'organisation de diverses activités ludiques, festives, folkloriques, culturelles dans chaque village depuis toujours,

Considérant que le comité des fêtes est une association à but non lucratif composée de bénévoles participant à l'animation de la vie sociale, au bénéfice de la population et qu'il est important de continuer à encourager tous ces bénévoles afin de perpétuer ces manifestations d'ordre culturel, éducatif et social,

Considérant qu'un comité des fêtes ne doit pas voir ses activités entravées par des comités de quartier,

Considérant que les événements organisés par les comités des fêtes sont ponctuels, là où un comité de quartier a un rôle continu,

Considérant que le lien social créé par les comités des fêtes doit perdurer,

Considérant qu'une commune rurale est un lieu de vie avec son folklore et ses particularités qui doivent être protégées,

Considérant que ces fêtes permettent d'intégrer les nouveaux arrivants dans l'esprit villerois,

Considérant que les nuisances provoquées par des fêtes ponctuelles sont bien moindres que les bénéfices sociaux créés par ces dernières,

Considérant que le folklore villerois est pour tous,

Le Conseil communal décide que :

Article 1 : Le Conseil charge le Collège communal de réaliser une charte de la vie rurale à l'intention de l'ensemble des habitants, tant les nouveaux que ceux déjà installés.

Article 2 : La vie associative villersoise doit être soutenue par le Collège communal afin de maintenir nos traditions vivantes.

Article 3 : Les comités des fêtes doivent pouvoir organiser leurs activités sans craindre les comités de quartier. Ils ne doivent rendre des comptes qu'à la Commune et ne doivent pas obtenir l'aval d'un comité de quartier.

Article 4 : La pleine autonomie organisationnelle est laissée aux comités des fêtes, aux clubs, aux fancy-fairs dans le respect du règlement communal en vigueur.

Article 5 : Les comités des fêtes sont reconnus par la Commune comme des garants du folklore villersois, de l'esprit rural et des liens sociaux créés par leurs manifestations.

Caroline Naumann.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Caroline Naumann', written over a horizontal line.